



14610

Tél. : 02 31 44 14 98
Fax : 02 31 44 28 60

NOMBRE DE MEMBRES :
- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à délibération : 15

DATE DE LA CONVOCATION :
16 MAI 2014

DATE D'AFFICHAGE :
16 MAI 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : TARIFS CONCESSION DE CIMETIERE ET AFFECTATION DES RECETTES

SEANCE DU 22 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux mai à 20 h 30, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

Etaient présents : Mr. Jean VILAIN, Mr. Rémi BANDRAC, Mme Véronique MARGUERITE, Mme Françoise RIVIERE, Mme Sylvie LANGLOIS, Mme Maud MAHLER, Mr Didier MAITREL, Mr. Daniel BOUR, Mr Pierre PAUMIER, Mr Daniel GAUDART, Mme Odile LERREBOURS, Mr Gérard TOUYON, Mr Michel POUTEAU.

Absents excusés : Mr Frédéric NIGEN,

Mr Jean VILAIN est élu secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de concession du cimetière datant de 1999.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif des concessions au cimetière communal, comme suit :

Cimetière :

Concession durée 30 ans : 275.00€
Concession durée 50 ans : 400.00€

Après une procédure de reprise des concessions cinquantenaires, centenaires et perpétuelles en état d'abandon, il a été prononcé la reprise des concessions dans le cimetière. A noter il a été procédé à l'exhumation obligatoire des tombes côté droit du cimetière. Une procédure d'exhumation doit être engagée côté gauche du cimetière.

De ce fait aucune vente de concession n'est à envisager de ce côté.

Concession destinée à recevoir des urnes funéraires :

Concession durée 30 ans : 200.00€
Concession durée 50 ans : 300.00€

Au prix de la concession nouvelle, il conviendra d'ajouter :

Caveau à urne : 250.00€

A compter du 23 mai 2014.

Le conseil municipal décide également à l'unanimité que les recettes afférentes seront affectées pour l'intégralité au budget de la commune.

10 JUIN 2014

